



Placer l'autodétermination des Premières Nations au cœur de l'action transformatrice pour le climat lors de la COP 30

D'énoncé de position
Novembre 2025



Placer l'autodétermination des Premières Nations au cœur de l'action transformatrice pour le climat lors de la COP 30

D'énoncé de position • Novembre 2025

Table des matières

Assemblée des Premières Nations	3
1. Préambule	5
2. Solutions des Premières Nations en faveur du climat.....	6
2.1. Appliquer l'approche climatique des Premières Nations à l'objectif mondial en matière d'adaptation	8
3. Recommandations pour la COP 30	10
3.1. Tirer parti de l'approche climatique des Premières Nations pour créer un espace pour la gouvernance, les droits et les systèmes de connaissances des peuples autochtones dans tous les domaines de la CCNUCC..	10
3.2. Créer des occasions concrètes pour une participation éthique et équitable des Premières Nations, y compris des jeunes des Premières Nations, afin de démontrer leur leadership en matière de climat.....	10
3.3. Prendre des mesures urgentes et transformatrices en matière de climat, conformément à la Stratégie nationale sur le climat de l'APN.....	11
4. Conclusion	11



Placer l'autodétermination des Premières Nations au cœur de l'action transformatrice pour le climat lors de la COP 30

D'énoncé de position • Novembre 2025

Assemblée des Premières Nations

L'Assemblée des Premières Nations (APN) est l'organisation politique nationale des membres des Premières Nations, qu'ils vivent à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves. Si les chefs de file du changement sont les Premières Nations elles-mêmes, l'APN soutient les Premières Nations sur les plans organisationnel et de la coordination, et en plaidant en faveur d'un changement de politique. Les Chefs et les Premières Nations qu'ils représentent doivent prendre pleinement part à la réponse au défi que constitue un changement politique durable et transformateur. Mandatée par l'Assemblée des Premières Nations, l'APN s'acquitte de cette responsabilité en menant des discussions sur les changements climatiques, tant à l'échelle régionale que nationale et internationale, et a adopté 12 résolutions axées sur le climat depuis 2016.

En juillet 2023, l'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 36/2023, intitulée « *Mesures urgentes et transformatrices pour le climat dans le cadre de la Stratégie nationale pour le climat de l'APN* », dans laquelle elle déclare :

1. réaffirmer la déclaration d'urgence climatique des Premières Nations, en appelant à :
 - a. la reconnaissance de ce que la crise climatique constitue un état d'urgence pour nos terres, nos eaux, notre air, nos glaces, nos animaux et nos peuples;
 - b. appeler les communautés, les gouvernements, les organisations et les mouvements locaux, nationaux et internationaux à protéger les droits inhérents des Premières Nations, protégés par les traités et la par la constitution, à respecter les systèmes de connaissances des Premières Nations et à faire respecter les traités et autres accords constructifs entre les Premières Nations et la Couronne;
 - c. appeler les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à prendre des mesures urgentes et transformatrices en faveur du climat, qui répondent aux exigences énoncées dans les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et du Rapport sur les changements climatiques au Canada (2019) afin de réduire les émissions de 60 % par rapport aux niveaux de 2010 d'ici 2030 au Canada et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050;
2. approuver sans réserve la Stratégie nationale sur le climat de l'Assemblée des Premières Nations (APN) et ses sept domaines d'action prioritaires :
 - a. donner la priorité aux systèmes de connaissances, à la santé, aux langues, aux cultures et aux spiritualités des Premières Nations;
 - b. reconnaître, respecter et placer la compétence inhérente et le droit inhérent à l'autodétermination des Premières Nations comme éléments centraux de la prise de décision à tous les niveaux;
 - c. répondre aux besoins en matière de capacités afin de soutenir la gouvernance des Premières Nations et leur rôle de chefs de file en matière de climat;
 - d. assurer l'autosuffisance des Premières Nations en matière d'alimentation, d'eau et d'énergie;
 - e. combler l'écart en matière d'infrastructures naturelles et bâties;



Placer l'autodétermination des Premières Nations au cœur de l'action transformatrice pour le climat lors de la COP 30

D'énoncé de position • Novembre 2025

- f. veiller à ce que les Premières Nations disposent de l'équipement nécessaire pour atténuer, prévenir, réagir et se rétablir de toutes les situations d'urgence;
 - g. s'inspirer de l'approche climatique des Premières Nations pour réformer les lois, les règlements, les politiques et les programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux;
3. demander aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de travailler directement et en partenariat avec les détenteurs de droits et du titre des Premières Nations afin de mettre en œuvre les priorités autodéterminées des Premières Nations en matière de climat, y compris, mais sans s'y limiter, celles décrites dans la stratégie nationale sur le climat de l'APN;
 4. enjoindre à l'APN de collaborer avec les détenteurs de droits et du titre des Premières Nations afin de plaider auprès des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en faveur d'un financement suffisant et durable pour les Premières Nations, pour permettre à ces dernières de mettre en œuvre leurs propres stratégies conformément à l'article 39 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
 5. demander au gouvernement fédéral d'indemniser les Premières Nations en leur accordant des terres nouvelles ou supplémentaires pour toute terre qu'elles pourraient perdre en raison des changements climatiques;
 6. enjoindre à l'APN de promouvoir la Stratégie nationale sur le climat de l'APN dans le cadre des tribunes nationales et internationales en tant qu'outil de défense des intérêts, notamment au niveau de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).



Placer l'autodétermination des Premières Nations au cœur de l'action transformatrice pour le climat lors de la COP 30

D'énoncé de position • Novembre 2025

1. Préambule

Il y a plus de trente ans, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, le « Sommet de la Terre » de Rio, les dirigeants mondiaux ont ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) originale, jetant ainsi les bases de l'action internationale en faveur du climat pour les décennies à venir. En préparation du Sommet, l'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 22/1991, *Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au Brésil, juin 1992*, appelant les Premières Nations à y participer et à souligner « ... la responsabilité obligatoire des Premières Nations de protéger la Terre nourricière pour les générations futures en exerçant notre rôle et notre mission de gardiens de la Terre ». Bien qu'aucune délégation de l'APN n'ait participé au sommet, les messages véhiculés par cette résolution résonnent encore aujourd'hui : « ...[le sommet] est une occasion historique pour les Premières Nations d'interpeler la communauté internationale au sujet de nos systèmes de valeurs, de nos connaissances spirituelles et des enjeux importants auxquels notre peuple est confronté ».

Au cours des trois décennies qui ont suivi le sommet, les Premières Nations ont agi activement en appelant à des mesures urgentes en faveur du climat et à l'arrêt de la destruction environnementale de leurs terres ancestrales. Par exemple, les Premières Nations-en-Assemblée ont conféré à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de nombreux mandats l'enjoignant de participer et de plaider en faveur de l'inclusion directe et de la protection des droits, des systèmes de connaissances et de la gouvernance des Premières Nations dans toutes les discussions de la CCNUCC, et notamment de participer au Protocole de Kyoto de 1997 (résolution 09/1997, *Changements climatiques et obligations internationales du Canada*, et résolution 11/2005, *Changements climatiques*), à la signature de l'Accord de Paris de 2015 (résolution 51/2015, *Inclusion des droits ancestraux dans l'Accord de Paris et les stratégies en découlant*), et à sa mise en œuvre (résolution 97/2016, *Inclusion pleine et entière des Premières Nations dans l'action en faveur du climat* et résolution 101/2017, *Soutien à la participation des Premières Nations à l'action internationale en faveur du climat*).

La trentième session de la Conférence des Parties (COP 30) se tiendra à Belém, au Brésil, pendant deux semaines en novembre, afin de marquer le 20^e anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et le 10^e anniversaire de l'adoption de l'Accord de Paris. Malheureusement, les résultats obtenus à ce jour sont minimes. Le rapport de synthèse sur les contributions déterminées au niveau national (CDN) pour 2024 confirme que les engagements nationaux actuels ne permettront de réduire les émissions que de 2,6 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2019, ce qui est loin des 43 % de réduction nécessaires pour limiter le réchauffement à 1,5 °C en vertu de l'Accord de Paris ¹. 2024 a également été l'année la plus chaude jamais enregistrée à l'échelle mondiale, soit la première année civile au cours de laquelle la température moyenne mondiale a dépassé 1,5 °C par rapport à son niveau préindustriel. Le rapport sur l'état du climat mondial, produit par l'Organisation météorologique mondiale (OMM), a confirmé que 2024 était l'année la plus chaude jamais enregistrée et que la concentration atmosphérique de dioxyde de carbone avait atteint son niveau le plus élevé depuis 800 000 ans. ² Une situation semblable prévaut au Canada, où les régions nordiques ont connu des hausses de température record d'environ 2,3 °C depuis 1948, soit un réchauffement environ trois fois supérieur à la moyenne mondiale.

1 CCNUCC. Rapport de synthèse 2024 sur les CDN : <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/nationally-determined-contributions-ndcs/2024-ndc-synthesis-report> (en anglais).

2 Gouvernement du Canada. Rapport sur les changements de température et de précipitations au Canada, chapitre 4 : https://publications.gc.ca/collections/collection_2019/eccc/En4-368-2019-fra.pdf



Placer l'autodétermination des Premières Nations au cœur de l'action transformatrice pour le climat lors de la COP 30

D'énoncé de position • Novembre 2025

2. Solutions des Premières Nations en faveur du climat

Se démarquant de ce sombre tableau, de nombreuses Premières Nations ont mis en place des solutions climatiques innovantes à tous les niveaux. La stratégie nationale sur le climat de 2023 de l'APN³, par exemple, préconise des mesures concrètes dans sept domaines prioritaires afin de servir de document permettant aux Premières Nations de faire entendre leur voix à tous les niveaux de gouvernement. Cette stratégie adopte une approche fondamentalement différente de l'action climatique, fondée sur la vision du monde des Premières Nations⁴. Elle met en avant la gouvernance fondée sur les droits, l'autodétermination et les systèmes de connaissances des Premières Nations comme principale voie d'accès à la résilience climatique. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, l'APN a organisé des webinaires dédiés à la conception d'une boîte à outils nationale pour l'action climatique des Premières Nations : un document permanent destiné à aider les Premières Nations à élaborer leur propre stratégie et leurs propres plans d'action en matière de climat. Cette boîte à outils, qui regroupe des outils, des ressources et des conseils pour mettre l'accent sur une mise en œuvre dirigée par les Premières Nations, met l'accent sur la promotion d'une action climatique menée par les Premières Nations et axée sur diverses solutions, ainsi que sur le soutien pratique aux Premières Nations pour l'élaboration de stratégies en faveur du climat intégrant l'égalité des sexes, l'accessibilité, le leadership des jeunes et les priorités des Premières Nations.

Nous sommes à un tournant décisif à l'échelle mondiale et nous devons faire des choix qui profiteront à nos arrière-petits-enfants et à nos arrière-arrière-petits-enfants. Comme le demandait feu le juge Murray Sinclair, président de la Commission de vérité et réconciliation⁵, « avons-nous été de bons parents pour les générations futures? » Une telle question s'inscrit dans la lignée du discours ambitieux de la présidence de la COP 30 et de ses engagements en faveur d'un « *mutirão* » mondial⁶. Dans sa cinquième lettre à la communauté internationale, le président désigné de la COP 30, l'ambassadeur André Corrêa do Lago, a souligné la nécessité d'une action ambitieuse et concrète, appelant à un « *réenchantement* », *ce que les femmes autochtones du Brésil appellent le reboisement des esprits, c'est-à-dire la capacité de voir la vie dans sa plénitude et son harmonie, au-delà des mesures et des rapports*. Les Premières Nations d'un océan à l'autre, notamment grâce à la mise en œuvre de « l'approche climatique » des Premières Nations (« Approche climatique »), sont prêtes à établir et à revitaliser leurs relations avec les peuples autochtones du monde entier afin d'améliorer leurs systèmes de connaissances pour le bien de tous les peuples.

Au cours des huit dernières années, l'APN a développé, en collaboration avec les Premières Nations, une approche climatique afin d'illustrer comment les expériences et les interconnexions des Premières Nations ne peuvent être négligées lorsqu'on envisage des solutions en faveur du climat pour les Premières Nations, ou

3 Stratégie nationale sur le climat de l'APN : <https://afn.bynder.com/m/4a6f7b64d9edc007/original/Strategie-Nationale-sur-le-Climat.pdf>

4 Les déclarations de l'APN sont affichées ici : https://www.pentictonherald.ca/spare_news/article_44ee69db-e0eb-5679-b01c-4f6c2c1bd00e.html (en anglais).

5 La Commission de vérité et réconciliation a été créée en réponse à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. Ses membres ont parcouru le pays pour entendre des survivants des pensionnats, leurs familles, des membres des communautés et d'anciens membres du personnel. En juin 2015, la Commission a publié 94 « appels à l'action » afin de traiter des séquelles des pensionnats et aller de l'avant avec la réconciliation : https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l-Action_French.pdf

6 *Motirão*, en langue tupi-guarani, désigne une communauté qui se réunit pour accomplir une tâche commune, qu'il s'agisse de récolter, de construire ou de s'entraider. La présidence de la COP 30 s'est inspirée de ce terme pour appeler à un « *mutirão* » mondial contre les changements climatiques, un effort mondial de coopération entre les peuples pour le progrès de l'humanité.



Placer l'autodétermination des Premières Nations au cœur de l'action transformatrice pour le climat lors de la COP 30

D'énoncé de position • Novembre 2025

élaborées par elles. Le **tableau 1** illustre l'approche climatique qui rassemble quatre cercles concentriques – loi de la nature, actions, impacts et contexte – afin de mettre en évidence à quoi ressemblent les solutions climatiques des Premières Nations.

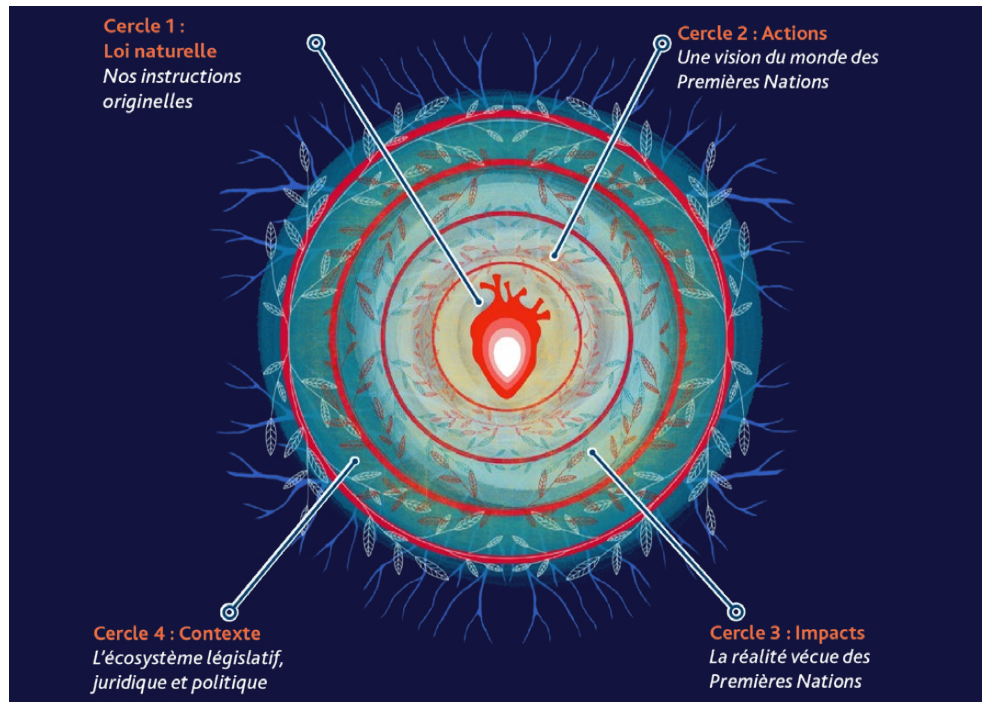


Tableau 1. Approche climatique des Premières Nations : Eruoma Awashish a préparé cette image. Eruoma est une mère et une artiste Atikamekw Nehirowisiw qui s'engage pour sa nation. Elle utilise divers médiums, notamment la peinture, l'installation, la performance, la vidéo, la sérigraphie et la danse traditionnelle. Awashish a grandi dans la communauté d'Opitciwan. Titulaire d'un baccalauréat ès arts interdisciplinaire de l'Université du Québec à Chicoutimi, elle est aujourd'hui installée à Pekuakami (Lac-Saint-Jean) et son atelier se trouve dans la communauté innue de Mashteuiatsh.

Une description complète de l'approche climatique est détaillée dans la Stratégie nationale sur le climat de l'APN. En résumé, les quatre cercles représentent ce qui suit :

- **Cercle 1 : Loi de la nature :** nos instructions originelles. La loi de la nature est un ensemble de lois qui proviennent directement du Créateur, fondées sur nos diverses langues, histoires orales et cérémonies, et qui régissent la manière dont nous devons interagir avec la terre, l'eau, l'air et nos parents plus qu'humains afin d'assurer l'équilibre et la réciprocité.
- **Cercle 2 : Action :** la vision du monde des Premières Nations : les solutions proposées par les Premières Nations sont multidimensionnelles, interdépendantes, interdépendantes et fondées sur les spiritualités, les systèmes juridiques, les connaissances, les langues et les modes de gouvernance des Premières Nations. Nous comprenons que nous ne faisons qu'un avec la terre, l'eau et l'air.
- **Cercle 3 : Impacts :** la réalité vécue par les Premières Nations : au Canada, les discussions sur le climat négligent souvent l'héritage historique de la colonisation qui a une incidence sur la réalité vécue aujourd'hui par les Premières Nations. Cela doit être compris et intégré dans les analyses de la répartition et de l'expérience des répercussions liées au climat, qui ne peuvent être dissociés du projet plus vaste d'autodétermination et de réconciliation des Premières Nations.



Placer l'autodétermination des Premières Nations au cœur de l'action transformatrice pour le climat lors de la COP 30

D'énoncé de position • Novembre 2025

- **Cercle 4 : Contexte** : l'écosystème législatif, juridique et politique : pour les Premières Nations, l'action climatique est une activité fondée sur les droits et les responsabilités inhérentes qui doit être établie, mandatée et mise en œuvre dans le cadre de la gouvernance des Premières Nations, qui s'exerce en parallèle des contextes législatifs, juridiques et politiques coloniaux aux niveaux fédéral, provincial, territorial et international.

2.1. Appliquer l'approche climatique des Premières Nations à l'objectif mondial en matière d'adaptation

Au cours des trois dernières COP (COP 27, COP 28 et COP 29), nous avons appliqué l'approche climatique aux discussions politiques clés qui ont eu lieu lors de ces réunions annuelles. Lors de la COP 29, par exemple, notre énoncé de position, intitulé « [Intégrer le leadership climatique des Premières Nations à la COP 29](#) », a présenté les grandes lignes de la négociation et de la finalisation du nouvel objectif collectif quantifié (NOCQ), en soulignant deux principaux domaines de possibilités : i) la nécessité d'un texte minimal permettant de promouvoir un partenariat direct avec les Premières Nations et les peuples autochtones des sept régions socioculturelles des Nations Unies; et ii) le fait que le NOCQ doit prendre au sérieux les obligations des parties en matière de droits humains et de droits des peuples autochtones. Compte tenu de l'accent mis cette année sur l'objectif mondial en matière d'adaptation et des enseignements tirés des trois dernières années (encadré 1), nous nous intéressons à la négociation et à la finalisation des indicateurs destinés à suivre les progrès réalisés en matière d'adaptation à l'échelle mondiale.

Premièrement, la conceptualisation de l'adaptation utilisée dans le cadre de la CCNUCC n'est pas conforme à la vision du monde des Premières Nations. Les Premières Nations considèrent l'adaptation comme un processus déterminé structurellement : leur capacité d'adaptation est étroitement liée à une sensibilité accrue et à une exposition plus importante aux risques climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes. Cette sensibilité et cette exposition accrues ne sont pas innées chez les Premières Nations, mais résultent plutôt de l'héritage historique et contemporain de la colonisation dans tous les aspects de leur vie, notamment le déficit d'infrastructures, les inégalités en matière de santé et de bien-être, et les efforts continus visant à les déposséder de leurs terres ancestrales. L'application de l'approche climatique à l'adaptation (et aux indicateurs d'adaptation) permettrait une compréhension plus profonde des déterminants structurels de l'adaptation, en commençant par l'établissement d'une compréhension commune de l'adaptation et, sur la base de cette compréhension commune, la détermination des actions et des indicateurs appropriés. Cette discussion approfondie fait défaut au niveau des indicateurs d'adaptation actuels et peut nuire à la pleine compréhension des facteurs qui favorisent ou freinent des mesures d'adaptation et un suivi significatif. Elle risque également d'enfermer les Premières Nations dans une voie ontologique de dépendance qui oblige la profondeur et l'étendue des systèmes de connaissances des Premières Nations à « s'adapter » aux solutions climatiques traditionnelles.

Deuxièmement, l'absence manifeste d'engagement éthique envers les systèmes de connaissances des Premières Nations dans la liste d'indicateurs presque finalisée va à l'encontre de la reconnaissance croissante du rôle distinct des peuples autochtones et de leurs systèmes de connaissances. Sans l'adoption d'une approche des déterminants structurels de l'adaptation, la compréhension holistique des Premières Nations de l'interconnexion entre les humains et le monde naturel – comme étant *un tout avec la terre, l'eau et l'air de nos terres natales*, plutôt que des unités compartimentées distinctes de la nature – demeure complètement absente. Cette omission limite non seulement l'intégrité de l'objectif mondial, mais compromet également l'efficacité des stratégies d'adaptation qui nécessitent des perspectives relationnelles et locales. Un examen de chaque indicateur en fonction de l'approche climatique pourrait proposer une intégration plus significative des systèmes de connaissances des Premières Nations, garantissant que les mesures d'adaptation sont non seulement solides



Placer l'autodétermination des Premières Nations au cœur de l'action transformatrice pour le climat lors de la COP 30

D'énoncé de position • Novembre 2025

techniquement, mais aussi fondées sur l'éthique et culturellement pertinentes. Tant qu'un tel examen n'aura pas lieu, les indicateurs ne pourront être considérés comme exhaustifs, crédibles ou pleinement conformes aux principes de justice et de réconciliation.

Troisièmement, l'absence de toute prise en compte des droits des peuples autochtones risque de présenter les mesures d'adaptation comme un exercice technocratique dépourvu de toute implication profonde sur les droits des peuples autochtones. En revanche, les Premières Nations continuent de subir les répercussions négatives d'une « mauvaise adaptation », comme le déplacement des Premières Nations par le détournement des eaux du lac Winnipeg en crue loin du centre urbain. Il ne fait aucun doute que la liste des indicateurs (et les mesures d'adaptation plus générales) doit prendre au sérieux les obligations des parties en matière de droits humains et de droits des peuples autochtones, conformément aux normes minimales de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies). Le Canada, qui est l'un des seuls pays à avoir légiféré sur la prise en compte de la Déclaration des Nations Unies (*Loi sur la Déclaration des Nations Unies*), pourrait soutenir la nécessité de veiller à ce que l'adaptation ne puisse être dissociée de la mise en œuvre requise de ces normes minimales.

Encadré 1 : Points saillants de l'application de l'approche climatique des Premières Nations aux discussions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

COP 27 (Charm el-Cheikh) : Faire face à la dichotomie entre atténuation et adaptation

Compte tenu des engagements croissants en faveur d'émissions nulles, celles-ci ne doivent pas être interprétées comme un objectif final, mais plutôt comme un processus menant à un avenir juste, équitable et résilient pour les générations futures.

Compte tenu des interconnexions entre les secteurs et les systèmes dont dépendent les Premières Nations, cette fausse dichotomie doit être remise en question afin de permettre la reconnaissance de solutions holistiques, intégrées et systémiques qui doivent répondre à la menace existentielle que représentent les changements climatiques.

COP 28 (Dubai) : Bilan mondial

Le processus de bilan mondial n'a pas permis d'amorcer des discussions plus approfondies, se cantonnant à une voie ontologique de dépendance qui oblige les Premières Nations et les peuples autochtones à « s'adapter » ou à être ignorés dans les solutions climatiques traditionnelles.

Le prochain bilan mondial doit prendre au sérieux les obligations des parties en matière de droits humains et de droits des peuples autochtones. Conformément aux normes minimales de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies).

Le caractère limité du processus de bilan mondial et de sa portée influencera les futures discussions à cet égard. À cette fin, « bien faire les choses » ici pourrait contribuer à soutenir l'intégration de la pensée et du leadership des Premières Nations à l'avenir.

COP 29 (Bakou) : nouvel objectif collectif quantifié

À cette fin, « bien faire les choses » dans les négociations sur le NOCQ créerait de nouvelles possibilités d'accès direct, ou déboucherait au minimum sur un texte habilitant, à élaborer en partenariat direct avec les Premières Nations et les peuples autochtones des sept régions socioculturelles des Nations Unies.

L'application de « l'approche climatique » nous révèle que les expériences des nations colonisées sont semblables et nécessitent un niveau d'analyse supplémentaire dans les régimes de financement climatique.

Le NOCQ doit prendre au sérieux les obligations des parties en matière de droits humains et de droits des peuples autochtones, conformément aux normes minimales de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies).



Placer l'autodétermination des Premières Nations au cœur de l'action transformatrice pour le climat lors de la COP 30

D'énoncé de position • Novembre 2025

3. Recommandations pour la COP 30

L'approche climatique met en évidence ces enjeux et son application peut créer un espace et aider les Premières Nations à faire progresser des changements transformateurs et systémiques. Conformément à l'approche climatique, nous avons proposé trois domaines de recommandations pour la COP 30 à Belém, au Brésil.

3.1. Tirer parti de l'approche climatique des Premières Nations pour créer un espace pour la gouvernance, les droits et les systèmes de connaissances des peuples autochtones dans tous les domaines de la CCNUCC.

L'approche climatique appelle à un changement transformateur dans la manière dont l'action climatique est conçue, gérée et mise en œuvre. Elle remet en question le discours extractif des solutions technologiques et des réponses dictées par le marché. Au contraire, l'approche climatique place les droits, l'autodétermination et les systèmes de connaissances des Premières Nations au centre d'une solution climatique juste et efficace. Conformément à cette approche, nous formulons les recommandations clés suivantes :

- **3.1.1.** Des garanties solides en matière de droits humains et de droits des peuples autochtones, y compris ceux réaffirmés dans la Déclaration des Nations Unies, doivent être intégrées dans le texte opérationnel concernant le programme de travail sur l'atténuation, la feuille de route de Bakou à Belém, le plan de travail pour une transition juste et d'autres négociations pertinentes, y compris tout texte de couverture sous l'égide de la présidence.
- **3.1.2.** Examiner tous les domaines d'action, y compris le bilan éthique mondial, en fonction de l'approche climatique des Premières Nations, en tenant compte des normes minimales de la Déclaration des Nations Unies, des droits inhérents et issus de traités des Premières Nations et de la pensée des sept générations.
- **3.1.3.** Fournir aux Premières Nations et aux autres peuples autochtones du Nord global un accès direct aux fonds de la feuille de route Bakou-Belém et du nouvel objectif collectif quantifié par l'intermédiaire de leurs propres institutions / gouvernements représentatifs.

3.2. Créer des occasions concrètes pour une participation éthique et équitable des Premières Nations, y compris des jeunes des Premières Nations, afin de démontrer leur leadership en matière de climat.

Since the launch of the AFN National Climate Strategy, intergenerational knowledge transfer has been an essential part of continuing the advocacy of climate action. As such, we recommend the following:

- **3.2.1.** Mettre pleinement en œuvre [la prise de position de l'APN sur la terminologie](#) « *peuples autochtones et communautés locales* » afin de mettre immédiatement fin à la pratique consistant à associer les peuples autochtones et le terme « communautés locales » et de réaffirmer le statut et les droits distincts des Premières Nations dans tous les documents et décisions de la CCNUCC.⁷
- **3.2.2.** Exhorter les parties à fournir des ressources stables et continues pour soutenir la mise en œuvre du plan de travail de Bakou de la Plateforme des peuples autochtones et des communautés

⁷ Par exemple, la Stratégie pour la nature 2030 du Canada expose clairement cette distinction : « Dans le contexte canadien, les « peuples autochtones » ont des droits spécifiques et distincts, tandis que les « communautés locales » n'existent pas en tant que terme officiel ou juridique. À ce titre, la Stratégie 2030 met l'accent sur les peuples autochtones ». La stratégie complète peut être consultée ici : [Stratégie pour la nature 2030 du Canada : Freiner et inverser la perte de biodiversité au Canada - Canada.ca](#)



Placer l'autodétermination des Premières Nations au cœur de l'action transformatrice pour le climat lors de la COP 30

D'énoncé de position • Novembre 2025

locales (PPACL), y compris pour la participation des détenteurs de connaissances au rassemblement annuel, au rassemblement régional et à la table ronde des sept générations.

- **3.2.3.** Tous les ordres de gouvernement, y compris la CCNUCC, doivent travailler directement et en partenariat avec les détenteurs de droits et du titre des Premières Nations afin de mettre en œuvre les priorités autodéterminées des Premières Nations en matière de climat, y compris, mais sans s'y limiter, celles décrites dans la Stratégie nationale sur le climat de l'APN.
- **3.2.4.** Fournir un financement adéquat et durable aux Premières Nations pour qu'elles puissent mettre en œuvre leurs propres stratégies, y compris participer à la CCNUCC.

3.3. Prendre des mesures urgentes et transformatrices en matière de climat, conformément à la Stratégie nationale sur le climat de l'APN.

Bien que le Canada ait soumis une CND pour 2035 fixant un objectif de 45 à 50 % en dessous des niveaux de 2005 d'ici 2050 ⁸, les mesures actuelles seront loin d'atteindre cet objectif. Les calculs récents de [l'estimation préliminaire des émissions nationales](#) (EPEN) ont révélé que les réductions d'émissions du Canada ont stagné et que toute diminution attendue du prix du carbone pour les consommateurs ne peut plus être envisagée. Compte tenu des engagements pris par le premier ministre Carney en matière d'action climatique, le Canada doit veiller à respecter les objectifs qu'il s'est fixés, en s'appuyant sur le leadership des Premières Nations, qui ont explicitement demandé une réduction de 60 % par rapport à 2010 d'ici 2030. De plus, étant donné que l'année en cours est celle où les parties doivent soumettre leurs CND actualisées, il est temps qu'elles agissent de manière significative en faveur de l'action climatique et qu'elles défendent l'objectif plus large de la mise en œuvre des systèmes autochtones dans le cadre de leurs actions dans le cadre de la CCNUCC et de la politique climatique, qui reste à concrétiser.

- **3.3.1.** Toutes les parties doivent mettre à jour leurs contributions nationales déterminées (CND) conformément à la Déclaration de l'Assemblée des Premières Nations sur l'urgence climatique des Premières Nations afin de maintenir le réchauffement climatique en dessous de 1,5 °C.
- **3.3.2.** Appeler la CCNUCC, en collaboration avec les peuples autochtones, à actualiser le rapport annuel de synthèse sur les CND afin de refléter les références aux peuples autochtones et à leurs systèmes de connaissances, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- **3.3.2.** Élaborer des orientations opérationnelles précises à l'intention de la CCNUCC afin que celle-ci intègre de manière éthique et équitable les systèmes de connaissances des Premières Nations dans tous les éléments de discussion afin d'éclairer la conceptualisation des facteurs sous-jacents de la crise climatique, des objectifs de réduction des émissions, de l'adaptation, des pertes et dommages, et d'autres solutions en faveur du climat.

⁸ Plan de réduction des émissions 2030. Gouvernement du Canada. Extrait de : https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/eccc/En4-460-2022-eng.pdf.



Placer l'autodétermination des Premières Nations au cœur de l'action transformatrice pour le climat lors de la COP 30

D'énoncé de position • Novembre 2025

4. Conclusion

Le présent document comprend des recommandations clés pour soutenir l'autodétermination des Premières Nations au sein de la CCNUCC et s'appuyer sur les trois décennies de plaidoyer menées par les Premières Nations depuis le premier sommet de Rio. Dans les paragraphes qui précèdent, nous avons appliqué l'approche climatique aux indicateurs associés à l'objectif mondial en matière d'adaptation, puis proposé des recommandations axées sur trois grandes catégories.